



Mairie de SAINT-BÔMER-LES-FORGES  
Orne

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 MARS 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, Mme ÉLIE Stéphanie.

**Etaient absents** : M. DELAUNAY Emmanuel (avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice)

**Secrétaire** : Mme CERNÉ Arlette

Monsieur le Maire ouvre la séance.

### 1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Madame CERNÉ Arlette pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### 3- Délibération portant mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics de la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024,

Le Conseil municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Saint-Bômer-Les-Forges qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### Article 3 : Montant de la prime

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	500
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	450
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

### Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune (ou la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public), par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Saint-Bômer-Les-Forges ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune (ou la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public), par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune de Saint-Bômer-Les-Forges calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

#### Article 5 : Modalités de versement

La prime sera versée en une fraction, date retenue : avril 2024

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

#### 4-Achat d'un nouveau drapeau « anciens combattants »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de M. BRIONNE Marcel, Président de l'association UNC de St-Bômer-Les-Forges, sollicitant l'achat d'un nouveau drapeau.

Des devis ont été demandés à deux entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, celle de l'entreprise ASD (Mortrée) pour un montant de 1 331.66€ HT soit 1 597,99 € TTC,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat,
- précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024,
- charge M. le Maire de solliciter une subvention auprès de l'UNC départementale.

La remise du drapeau à l'association des Anciens Combattants de St Bômer sera effectuée lors de la cérémonie du 8 mai.

#### 5-Programme voirie 2024

Sur proposition de la commission des chemins et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

-a retenu les travaux suivants :

✓ VC N°219 entre « Le Four à chaux » et « La Bunèche »	3 060.00€ HT
✓ CRN° 3 Chemin d'exploitation « Le Four à Chaux»	1 982.00€ HT
✓ VC 213 entre la VC 10 et « La Façonnière »	4 628.00€ HT
✓ CR N°84 Chemin d'exploitation « La Façonnière »	714.00€ HT
✓ VC N°08 Entre la RD N°56 et La Gare de St Bômer	6 677.00€ HT
✓ VC N°205 (entre RD 962 et « La Haute Auvraire » (Etang du Diable)	5 376.00€ HT
✓ Le Bourg enrobé : caniveaux CC2 (église, école, terrain de foot)	710.00€ HT
✓ VC N°208 « La Bourdonnière » (fin du chemin+ déformation du début)	4 529.00€ HT
✓ Trous et déformations	3 940.00€ HT
(VC N°10 « La Nocherie », VC N°207 « La Bérardière », VC N°2 Le Cimetière)	
✓ CR N°58 « La Truagerie »	4 397.50€ HT
✓ Enduit VC N°10 (Entre RD N°260 « La Mancellière » et « La Nocherie »)	15 750.00€ HT
✓ Lotissement « Les Acacias »	3 600.00€ HT

Pour un montant total de 55 633.50€ HT (dont 270€ HT d'installation de chantier) soit 66 760.20€ TTC.

-Rappelle sa décision du 03 octobre 2023 où il décide de lancer la procédure de dévolution des travaux de remise en état de la voirie communale et des chemins ruraux par une procédure adaptée avec publicité pour une durée de deux années et celle du 13 février 2024 où il retient la SARL COURTEILLE TP (Passais-Villages) pour effectuer ces travaux.

-Autorise M. le Maire à signer le ou les bons de commande pour l'année 2024.

-Précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

## 6- Renouveau de la convention de fonctionnement du réseau de coopération de lecture publique des médiathèques du Domfrontais (Champsecret, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, St Bômer-Les-Forges)

Les bibliothèques publiques assurent un rôle de premier ordre en matière d'éducation, de loisirs et d'animation, de formation et d'information mais aussi et de manière croissante de cohésion sociale.

Portées par les collectivités territoriales, les bibliothèques participent donc pleinement à l'offre de service public et doivent de ce fait répondre à une exigence de qualité et d'accessibilité.

Dans cette perspective, la mise en réseau des bibliothèques sur un territoire représente une formidable opportunité de renforcer les services existants, d'œuvrer à un rééquilibrage de l'offre de lecture publique et de développer des actions innovantes s'adressant à tous les publics et positionnant les bibliothèques en tant qu'acteurs incontournables de la vie culturelle locale.

Ainsi le réseau de coopération de lecture publique des Médiathèques du Domfrontais est porté par les sites suivants :

- La médiathèque de Domfront en Poiraise,
- La médiathèque de Champsecret,
- La médiathèque de Lonlay l'Abbaye,
- Le Relais Livres de Saint Bômer-Les-Forges.

Pour garantir la cohérence du réseau, les communes adhérentes s'accordent sur les principes et objectifs suivants :

- Développer et dynamiser la lecture publique,
- Doter le territoire d'une offre culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre,
- Offrir aux usagers un service équilibré et de proximité,
- Participer à l'attractivité du territoire.

Par délibération du 7 novembre 2017, M. le Maire avait été autorisé à signer la convention définissant les engagements entre la commune tête (Domfront en Poiraise) et les communes adhérentes au réseau de lecture publique des Médiathèques du Domfrontais.

Monsieur le Maire explique que cette convention été conclue pour une durée de 3 ans, elle avait été renouvelée en 2021. Il convient de la reconduire pour la période 2024-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter le fonctionnement du réseau de lecture publique déterminé dans la charte de coopération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention de fonctionnement du réseau de coopération de lecture publique des Médiathèques du Domfrontais pour la période 2024-2026.

M. Le Maire rappelle que les navettes entre les bibliothèques ont lieu désormais deux fois par mois. M. MARGERIE Jean-Claude signale qu'il faut maintenant 1 mois avant le retour d'un livre demandé. Mme GUÉRIN Béatrice précise que les adhérents risquent d'aller directement chercher leurs livres à Domfront pour gagner du temps. Le transfert d'une bibliothèque à l'autre est trop long. Une ouverture le samedi matin du Relais Livres de St Bômer est envisagée.

## 7- Révision du loyer du salon de coiffure au 25 avril 2024

Le bail du salon de coiffure, consenti à la SARL MDPL à compter du 25 avril 2018 repris par Mme LEVERRIER Marion le 16 août 2022, prévoit une revalorisation triennale qui peut donc, éventuellement, être appliquée au 25 avril 2024.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir le commerce local, le Conseil Municipal avait décidé, les années précédentes, de ne pas appliquer de revalorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas revaloriser le loyer de ce commerce à la date du 25 avril 2024.

## 8- Bar-restaurant : Avenant au bail commercial et gérance du fonds de commerce au 1er mars 2024

Vu la signature du bail commercial et la gérance du fonds de commerce de bar, restaurant, brasserie, traité de gérance de tabacs, jeux de grattage, connu sous le nom de « Le Relais de St Bômer » situé et exploité à SAINT BOMER LES FORGES (Orne) 3, place de l'église suivant acte reçu par Maître PIGEON le 28 mai 2021, au profit de la Société dénommée JMPL, société en nom collectif au capital de 1000€ ayant son siège social à ST BOMER LES FORGES (Orne) Place de l'église-Le Bourg

Vu les travaux effectués suite à l'incendie,

Vu la modification des locaux (agrandissement du rez-de-chaussée et suppression de l'étage)

LE CONSEIL MUNICIPAL donne expressément son accord pour qu'il soit établi un avenant à effet du 1<sup>er</sup> mars 2024 (date de la fin des travaux), afin que la description des locaux loués (d'une surface totale de 165.80 m<sup>2</sup>) soit modifiée et devienne la suivante :

- cave sous terre,
- au rez-de-chaussée : bar (49.50m<sup>2</sup>), salle de restaurant (49.90 m<sup>2</sup>), cuisine (51.70 m<sup>2</sup>), sanitaires et vestiaires (14.70 m<sup>2</sup>),  
Petite cour extérieure d'environ 4m<sup>2</sup>

Et que la description du matériel et mobilier loué devienne la suivante :

Description	marque	quantité
Eplucheuse 5kg avec plateau abrasif et filtre	DITO SAMA	1
Table de support inox pour éplucheuse	DITO SAMA	1
Coupe légumes 500W	DITO SAMA	1
Pack bistrot pour coupe légumes 3 disques inox comprenant trancheur et râpeur	DITO SAMA	1
Buffet réfrigéré central	L2G-LA GENERALE DE GAS-ITS	1
Lave-verres FAST 135 AV1	FAST	1
Lave-vaisselle MLV50/1	MEP	1
Desserte réfrigérée-3 portes Dimension 1926x700x850 mm	MEP	1
Batteur-mélangeur 5 litres avec ses 3 outils (fouet, palette, crochet)	DITO SAMA	1
Table de travail mural Dimension 1200x700x850 mm	MEP	1
Etagère inox sur crémaillère comprenant 2 étagères Dimension 1000x300mm	DISTRIBINOX	1
Etagère inox sur crémaillère comprenant 2 étagères Dimension 1800x300mm	DISTRIBINOX	1
Table de travail centrale inox avec étagères basses Dimension 1200x700x850 mm	MEP	1
Bac évier plonge avec bondes, siphons, mitigeur avec douchette et tubes de surverse	MEP	1
Lave mains avec dossier, bec col de cygne haut et mitigeur	BRC	1
Centrale de désinfection avec support bidon 5L	MADIAL	1

Desserte réfrigérée centrale 2 portes et 3 tiroirs Dimension 1870x700x850/920mm	SEDA	1
Chaises rouges		35
Chaises en paille		6
Chaises en plastique orange		10
Tables de 4 personnes		7
Table de 2 personnes		1
Banquettes rouges		2
Module friteuse électrique 8L/8KW	AMBASSADE DE BOURGOGNE	1
Plaque nervurée simple	ELECTROLUX	1
Armoire positive 1 porte 650L (-2_c+8_c)	ATOSA	2
Armoire négative 1 porte 650L (-22_c/-18_c)	ATOSA	2
Cellule mixte de refroidissement	NOVATEC	1
Machine à glaçons pleins compacts	NOVATEC	1
Bain-marie avec robinet de vidange	BARTSCHER	1
Toasteur super club 2 étages	SOFRACA	1
Tourelle d'extraction F 400 (avec kit rejet vertical, autotransformateur 5 positions, platine virole, souche maçonnée)	ALVENE	1
Pianos	BONNET	2
Chauffe-assiettes	VAUCONSTANT	1
Faitout diamètre 400mm		1
Faitout diamètre 420mm		1
Faitout diamètre 300mm		1
Plat à four grand modèle		1
Plat à four moyen		1
Petit plat à four en aluminium		1
Téléviseur	PHILIPS	1

Conteneur à déchets 770L		2
Ampli-Sono		1
Four à pizza	ZANUSSI	1

Le renouvellement et le remplacement des éléments de matériel seront à la charge des locataires-gérants.

Le Conseil Municipal précise que le montant du loyer reste identique soit un montant mensuel de 541.67 € HT soit 650€ TTC. Le loyer sera payable entre les mains de M. le Percepteur de Flers, Receveur Municipal de la Commune de St Bômer les Forges, tous les mois d'avance.

Les autres conditions demeureront inchangées.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur LERALLU Didier, en sa qualité de Maire et en l'absence de Monsieur le Maire, Mme RIFLET Virginie 1<sup>ère</sup> adjointe sont autorisés à signer tous les documents afférents.

#### 9-Tenue du bureau de vote lors des élections européennes 2024

En vue des élections européennes qui auront lieu le 9 juin prochain, le bureau de vote est établi selon les disponibilités de chaque conseiller.

#### 10-Application de la fongibilité des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-042 en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

-VALIDE l'application de cette disposition pour le budget de la commune et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

## 11- Délibération portant approbation du compte financier unique 2023 -Lotissement « La Guinguette »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique du Lotissement « La Guinguette »,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

### **PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE** **Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 852.47	11 580.00	13 432.47
	Recettes réalisées (1)	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 852.92	11 580.00	13 432.92
	Dépenses réalisées (1)	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.45	0.00	0.45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	0.45	0.00	0.45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.45	0.00	0.45

M. le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2023. M. MARGERIE Jean-Claude devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 VOIX (12 présents et 2 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du lotissement « La Guinguette »,

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 12- Vote du budget primitif 2024- Lotissement « La Guinguette »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2024 du lotissement « La Guinguette » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- ⇒ Section de fonctionnement : 11 580.00 €
- ⇒ Section d'investissement : 1 852.92 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 du lotissement « La Guinguette » tel qu'il est présenté.

## 13- Délibération portant approbation du compte financier unique 2023 -Lotissement « Le Rocher »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique du Lotissement Le Rocher,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

### **PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	127 949.08	127 949.08	255 898.16
	Recettes réalisées (1)	12 785.52	12 785.52	25 571.04
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	146 173.80	127 949.08	274 122.88
	Dépenses réalisées (1)	31 010.24	12 785.52	43 795.76
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-18 224.72	0.00	-18 224.72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	18 224.72	0.00	18 224.72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00

M. le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2023. M. MARGERIE Jean-Claude devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 VOIX (12 présents et 2 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du « lotissement Le Rocher »,

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 14- Vote du budget primitif 2024- Lotissement « Le Rocher»

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2024 du lotissement « Le Rocher » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : 115 164 €

⇒ Section d'investissement : 115 164 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 du lotissement « Le Rocher » tel qu'il est présenté.

#### 15- Délibération portant approbation du compte financier unique 2023 -Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique de la commune de SAINT-BÔMER-LES-FORGES,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

#### **PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	896 347.05	660 158.26	1 556 505.31
	Recettes réalisées (1)	262 040.97	826 083.40	1 088 124.37
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	899 080.00	1 625 292.00	2 524 372.00
	Dépenses réalisées (1)	408 186.52	432 825.86	841 012.38
	Restes à réaliser	206 858.98	0.00	206 858.98
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-146 145.55	393 257.54	247 111.99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 732.95	965 133.74	967 866.69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-143 412.60	1 358 391.28	1 214 978.68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-206 858.98	0.00	-206 858.98
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-350 271.58	1 358 391.28	1 008 119.70

M. le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2023. M. MARGERIE Jean-Claude devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 VOIX (12 présents et 2 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de SAINT-BÔMER-LES-FORGES,

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 16-Délibération concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. LERALLU Didier, Maire

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	2 732,95 €		-146 145,55 €	Dépenses 206 858,98 €	-206 858,98 €	-350 271,58 €
				0,00 €		
FONCT	1 103 495,76 €	138 362,02 €	393 257,54 €	Recettes		1 358 391,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	
		1 358 391,28 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		350 271,58 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 008 119,70 €
Total affecté au c/ 1068 :		350 271,58 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>		
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

## 17- Vote du budget primitif 2024- Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : 1 697 508€

⇒ Section d'investissement : 1 126 613€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 de la commune tel qu'il est présenté.

## 18-Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

-Taxe foncière (bâti) : 40.74%

-Taxe foncière (non bâti) :24.34%

-Taxe d'habitation : 12.21%

-CHARGE Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux,

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## Divers

Le Conseil Municipal :

- ✓ Est informé de l'installation de 3 chauffages électriques dans la classe de CM de l'école primaire pour un montant de 2 584€ HT,
- ✓ Note le remplacement du chauffe-eau au foyer des jeunes pour un coût de 560.50€ HT,
- ✓ Apprend la mise en place par ENEDIS d'un compteur provisoire permanent pour la fête foraine.

M. QUILLET Louis demande la date de passage de la balayeuse sur la commune.

Mme FOURNERIE Pascale s'informe sur la qualité de l'eau potable desservie sur la commune.

Fin de la séance :23h15

Le Maire



Le secrétaire de séance,